



Charles-Henry Strauss
Directeur juridique
chez Groupe Dubreuil Aero

CLYDE&CO

Fabrice Pradon
Avocat à la Cour et associé
chez Clyde&Co

L'EXPOSITION JURIDIQUE, TANT CIVILE QUE PÉNALE, DES RESPONSABLES DÉSIGNÉS ET DES DIRIGEANTS RESPONSABLES



MAINTIEN DE NAVIGABILITÉ **INTERFACES ENTRE ACTEURS**

Jeudi 5 décembre 2024



Charles-Henry Strauss
Directeur juridique
chez Groupe Dubreuil Aero

CLYDE&CO

Fabrice Pradon
Avocat à la Cour et associé
chez Clyde&Co

L'EXPOSITION JURIDIQUE, TANT CIVILE QUE PÉNALE, DES RESPONSABLES DÉSIGNÉS ET DES DIRIGEANTS RESPONSABLES

Sommaire

- 1. Réglementation et missions du Dirigeant Responsable et des responsables désignés**
- 2. Détails des responsabilités civile et/ou pénale des Dirigeants Responsables et/ou responsables désignés**



Règlements applicables

Règlement Européen

- AIR OPS No 965/2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (EU) 2018/1139
- Continuing Airworthiness No 1321/2014 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches

Ces deux règlements définissent des exigences parallèles en matière de :

- de personnel : Dirigeant Responsable et responsables désignés
- de système de gestion





Le Dirigeant Responsable (ou Cadre Responsable (CR))

1/4

Institué par le Règlement Européen No 965/2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (EU) 2018/1139

- **ORO.GEN.210(a) Exigences en termes de personnel :**
“ L’exploitant désigne un cadre responsable (CR) qui a autorité pour veiller à ce que toutes les activités soient financées et exécutées conformément aux exigences applicables. Le cadre responsable a la charge d’établir et de maintenir un Système de Gestion efficace ”.





Le Dirigeant Responsable (ou Cadre Responsable (CR))

2/4

Au sens du règlement No 1321/2014 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches.

- **CAMO.A.305 Exigences en matière de personnel**

a) L'organisme nomme un dirigeant responsable qui détient les droits statutaires pour assurer que toutes les activités de gestion du maintien de la navigabilité peuvent être financées et effectuées conformément au règlement (UE) 2018/1139 et aux actes délégués et d'exécution adoptés en vertu de celui-ci.





Le Dirigeant Responsable (ou Cadre Responsable (CR))

3/4

Au sens du règlement No 1321/2014 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches.

- **145.A.30 Exigences en matière de personnel**

a) L'organisme doit désigner un dirigeant responsable qui a les pouvoirs statutaires pour s'assurer que tout l'entretien exigé par le client peut être financé et effectué selon la norme exigée par la présente partie.

Le dirigeant responsable doit :

- 1. s'assurer que toutes les ressources nécessaires sont disponibles pour effectuer l'entretien conformément au point 145.A.65(b) pour supporter l'agrément de l'organisme;*
- 2. établir et promouvoir la politique de sécurité et de qualité spécifiée dans le point 145.A.65(a);*
- 3. démontrer qu'il a une vision d'ensemble de la présente annexe (partie 145).*





Le Dirigeant Responsable (ou Cadre Responsable (CR))

4/4

En synthèse, les principales missions du Dirigeant Responsable sont :

- De mettre à disposition les moyens financiers et humains (ie. notamment les responsables désignés) nécessaires en adéquation avec les besoins d'exploitation ;
- D'établir et de maintenir un Système de Gestion efficace ;
- De définir la politique de sécurité et de veiller à son application ;
- De définir les responsabilités des personnels en matière de sécurité/conformité ;
- De rendre compte et d'assurer la responsabilité directe en ce qui concerne la sécurité, notamment en acceptant le niveau de risque de son exploitation ;
- **D'être le garant en dernier ressort de la conformité de son exploitation au regard d'une part des normes et d'autre part de ses propres règles** (décrites dans le manuel d'exploitation et le manuel de gestion de la navigabilité).

La position hiérarchique du Dirigeant Responsable au sein de l'exploitant doit lui permettre d'avoir l'autorité, y compris sur les aspects financiers, pour garantir que les activités d'exploitation et de maintenance seront effectuées conformément aux exigences applicables.

Le Dirigeant Responsable exerce en pratique sa responsabilité en matière de sécurité des vols et de conformité des opérations (notamment en participant aux instances de pilotage du système de gestion).





Les Responsables Désignés

1/3

Également institués par le **Règlement Européen N° 965/2012** déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (EU) 2018/1139

- **ORO.GEN.210(b) + ORO.AOC.135 Exigences en termes de personnel**

“ L'exploitant désigne une personne ou un groupe de personnes chargées de veiller à ce que l'exploitant reste en conformité avec les exigences applicables. Ces personnes sont responsables devant le cadre responsable ”.

Au niveau d'une compagnie aérienne, 4 domaines majeurs sont identifiés :

1. Opérations en vol / Responsable désigné opérations en vol - RDOV
2. Opérations au sol / Responsable désigné opérations au sol - RDOS
3. Formation des équipages / Responsable désigné formations des équipages - RDFE
4. Maintien de la navigabilité / Responsable désigné maintien de la navigabilité - RDMN





Les Responsables Désignés

2/3

Au sens du règlement No 1321/2014 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches

- **CAMO.A.305 Exigences en matière de personnel**

(a) Le dirigeant responsable doit :

(...)

- 3) nommer une personne ou un groupe de personnes à qui incombe la responsabilité de s'assurer que l'organisme respecte toujours les exigences applicables en matière de gestion du maintien de la navigabilité, d'examen de navigabilité et d'autorisation de vol prévues dans la présente annexe, dans l'annexe I (partie M) et dans l'annexe V ter (partie ML) ;*
- 4) nommer une personne ou un groupe de personnes à qui incombe la responsabilité de gérer la fonction de contrôle de la conformité dans le cadre du système de gestion ;*
- 5) nommer une personne ou un groupe de personnes à qui incombe la responsabilité de gérer l'élaboration, l'administration et le maintien de processus efficaces de gestion de la sécurité dans le cadre du système de gestion ;*
- 6) veiller à ce que la personne ou le groupe de personnes nommé conformément aux points a) 3) à a) 5) et b) 2) du point CAMO.A.305 puisse le contacter directement pour le tenir dûment informé des questions de conformité et de sécurité*





Les Responsables Désignés

3/3

Au sens du règlement No 1321/2014 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches

- **145.A.30 Exigences en matière de personnel**

b) L'organisme doit nommer une personne ou un groupe de personnes; il lui incombera entre autres de s'assurer que l'organisme satisfait aux exigences de la présente partie. Cette ou ces personnes doivent en dernier ressort rendre compte au dirigeant responsable.

- 1) La ou les personnes désignée(s) doi(ven)t représenter la structure de gestion de l'entretien au sein de l'organisme et être responsable(s) de toutes les fonctions précisées dans la présente partie.*
- 2) La ou les personnes désignée(s) doi(ven)t être identifiée(s) et leurs cursus soumis sous une forme et selon une procédure établie par l'autorité compétente.*
- 3) La ou les personnes désignée(s) doi(ven)t pouvoir démontrer avoir des connaissances appropriées, un passé et une expérience satisfaisante dans le domaine de l'entretien d'aéronefs/d'éléments d'aéronef et démontrer une connaissance pratique de la présente partie.*
- 4) Les procédures doivent clairement indiquer qui supplée toute personne particulière dans le cas d'une absence de longue durée de ladite personne.*





Les Systèmes de gestion

AIR OPS : au travers la mise en œuvre d'un Système de Gestion, l'exploitant démontre qu'il assure **une exploitation sûre de ses aéronefs et leur maintien en état de navigabilité**. Il s'assure notamment que les risques sont gérés de manière appropriée, **s'assure que ses opérations se font en conformité avec les exigences applicables** et veille à la promotion de la sécurité :

- **ORO.GEN.200 Système de gestion**

(a)(1) L'exploitant définit clairement les chaînes de responsabilités au sein de son organisation et prévoit un système de retour d'information vers le CR pour permettre à ce dernier de s'assurer que les actions correctives et/ou événements de sécurité sont à la fois identifiés et rapidement pris en compte.

- **145.A.200 & CAMO.A.200 Système de gestion**

(a) L'organisme établit, met en œuvre et maintient un système de gestion.





Charles-Henry Strauss
Directeur juridique
chez Groupe Dubreuil Aero

CLYDE & CO

L'EXPOSITION JURIDIQUE, TANT CIVILE QUE PÉNALE, DES RESPONSABLES DÉSIGNÉS ET DES DIRIGEANTS RESPONSABLES

Sommaire

1. Réglementation et missions du Dirigeant Responsable et des responsables désignés
2. Détails des responsabilités civile et/ou pénale des Dirigeants Responsables et/ou responsables désignés



Responsabilités civile et/ou pénale des Dirigeants Responsables et/ou Responsables Désignés

Dénominateurs communs aux responsabilités civile et pénale :

- une action ou une omission ;
- un accident ou un incident grave ;
- une causalité directe, indirecte, certaine ou probable.

Distinction entre les Dirigeants Responsables et les Responsables Désignés :

- conditions et limites des effets des délégations.

Responsabilités des Dirigeants responsables ou Responsables Désignés :

- cumulées ou alternatives selon la matière, civile ou pénale.

Conséquences des responsabilités civile et pénale des Dirigeants Responsables ou Responsables Désignés :

- Personnalisation de la sanction vs. couverture financière des préjudices occasionnés.





MAINTIEN DE NAVIGABILITÉ INTERFACES ENTRE ACTEURS

Judi 5 décembre 2024

MERCI POUR VOTRE ATTENTION